

VILLE de **MONTBONNOT** SAINT-MARTIN (38330)

N° 01\_01\_2024\_06

Nombre de conseillers

en exercice: 29 présents: 24 votants: 28

nombre de voix pour : 28 nombre de voix contre: 0

abstention: 0 NPPV:0

### OBJET:

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'atelier de reliure

#### Certifie exécutoire

Transmis en Préfecture ou Sous-préfecture le:

Publié sur le site Internet www.montbonnot.fr le:

# Républiqu

Envoyé en préfecture le 01/02/2024 Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



Départeme ID: 038-213802499-20240130-01\_01\_2024\_006-DE

### Arrondisseme<del>nt de Grenoble</del> Canton de Meylan

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

le 30 janvier

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal: 23 janvier 2024

BONNET, Présents: M. Maire Mmes Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Agnès ROLIN, Virginie SONJON - MM Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Caroline HALLE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL - MM Claude BAUSSAND, Jean-Franck BARONI, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI.

Pouvoirs: Mmes Laurence BENSA-RAIEVSKI (pouvoir à PDS Patrick DESCHARRIERES), Marie-France CARRE (pouvoir à Agnès ROLIN), Catherine FAVAND (pouvoir à Christine CARBONE) -Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS).

Absents excusés: Madame Anne-Marie SPALANZANI.

Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

Monsieur Patrick DESCHARRIERES, adjoint à la culture rappelle à l'ensemble du Conseil municipal la convention de mise à disposition de l'atelier de reliure de la commune de Saint-Ismier auprès de deux bénévoles de l'association MAB le jeudi matin ou après-midi hors période de vacances scolaires. D'un commun accord, l'accès à l'atelier et l'amplitude horaire seront modifiés en fonction des besoins et de sa disponibilité.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant joint en annexe.

La secrétaire de séance. Marie-Béatrice MATHIEU

Annexe : Avenant

Fait à Montbonnot Saint-Martin, les jour, mois et an susdits Le Maire. Dominique BONNET



ID: 038-213802499-20240130-01\_01\_2024\_006-DE







# Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'atelier de reliure

### **ENTRE:**

La commune de SAINT-ISMIER, représentée par son maire, Monsieur Henri BAILE, habilité par la délibération n° 2023-092 du conseil municipal du 7 décembre 2023, pour le compte de la commune, D'UNE PART;

ET

La commune de MONTBONNOT SAINT-MARTIN, représentée par son maire, Monsieur Dominique BONNET, habilité par la délibération n°2020-14 du conseil municipal du 25 mai 2020, pour le compte de la commune,

D'AUTRE PART;

#### **PREAMBULE**

Depuis l'été 2021, deux bénévoles de la médiathèque Saint-Exupéry de Montbonnot Saint-Martin ont accès à l'atelier de reliure mis en place par la commune de Saint-Ismier au rez-de-chaussée de la maison Belledonne. Cet accès est actuellement limité aux jeudis matins de 9h à 12h uniquement pendant les périodes scolaires.

Des modifications quant aux accès à l'atelier et à la durée de la convention de mise à disposition de l'atelier de reliure municipal avec la commune de Montbonnot Saint-Martin sont apportées à cette dernière qui date du 17 juillet 2021.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant a pour objet les modifications, de la convention de mise à disposition de l'atelier de reliure municipal avec la commune de Montbonnot Saint-Martin du 17 juillet 2021, suivantes :

- du dernier alinéa de l'article 1 concernant sa durée;
- du dernier alinéa de l'article 2 concernant les jours d'accès à l'atelier

ARTICLE 2 – DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est effective au 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de trois ans. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour la même durée perpétuellement sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties notifiées par courrier avec accusé de réception en respectant un préavis de deux mois.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCÈS

Les deux bénévoles de la médiathèque Saint-Exupéry formées à l'usage de ces machines pourront utiliser cet atelier pendant toute la durée de la présente convention uniquement en période scolaire. L'accès à l'atelier de reliure ne sera pas possible durant les vacances scolaires, les jours fériés et les périodes de confinement éventuel. D'autre part, seules les deux pièces concernées pourront être utilisées par ces bénévoles.

Les bénévoles de la médiathèque Saint-Exupéry feront part de leur souhait des journées et/ou demijournées d'accès au personnel de la médiathèque de l'Orangerie qui validera en fonction de la disponibilité de l'atelier.

**ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINALES** 

Les autres articles demeurent inchangés.

Fait en double exemplaire, A MONTBONNOT SAINT-MARTIN, le

A SAINT-ISMIER, le 7 decembre 2023

Pour la commune de MONTBONNOT SAINT-MARTIN,

Pour la commune de SAINT-ISMIER,

Dominique BONNET Maire

Henri BAILE, Maire SAIA

2/2

République Française Département de l'Isère

## **VILLE DE SAINT-ISMIER**



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 07 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Maire de Saint-Ismier.

Date de la convocation : jeudi 30 novembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 29 Présents: 21 Votants: 29

Présents: H.BAILE, S.IDIER, JP.REGIS, M.GIRARD, F.OLLEON, L.SIGOREL, A.TIMONER, B.CANIVET, A.DEGRANGE, C.GELLENS, JP.PIQUE, G.RACCURT , D.RIQUIN ,H.PUIG, L.TERRAGNOLO , L.STRANO, S.TORREGROSSA, C.PICARD, O.STIVALET, B.JOSSELIN , JL.DUBOUIS

**DÉLIBÉRATION N°:** 

2023-092

Procurations: C.MEYER à H.BAILE ; A.GASCON VISENTIN à S.IDIER ; A.GEVAUDAN BOULET à A.TIMONER, C.SCHEMEIL à JP.REGIS; EF.DIAZ à H.PUIG; R.VIVIER à L. SIGOREL, X.CALLOT à M.GIRARD, F.VIDEAU à F.OLLEON

Absents excusés :

Secrétaire de séance : F.OLLEON

OBJET : Signature de l'avenant n 1 à la convention de mise à disposition de l'atelier de reliure municipal avec la commune de Montbonnot Saint-Martin

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29;
- Vu la convention de mise à disposition de l'atelier de reliure municipal avec la commune de Montbonnot Saint-Martin en date du 17 juillet 2021 ;
- Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention susvisée ;
- Vu l'avis favorable de la commission élargie en date du 29 novembre 2023 ;

Depuis l'été 2021, deux bénévoles de la médiathèque Saint-Exupéry de Montbonnot Saint-Martin ont accès à l'atelier de reliure mis en place par la commune de Saint-Ismier au rez-de-chaussée de la maison Beiledonne. Cet accès est actuellement limité aux jeudis matins de 9h à 12h uniquement pendant les périodes scolaires.

À l'usage, il s'avère que cet accès est trop restrictif au regard de l'emploi du temps des bénévoles de la médiathèque Saint-Exupéry. Aussi, il est proposé que la périodicité (accès autorisé uniquement pendant les périodes scolaire) soit maintenue mais que l'amplitude horaire et l'accès puissent être modifiés à la demande des bénévoles de la médiathèque Saint-Exupéry et sous réserve de l'acceptation de la commune de Saint-Ismier.

Étant donné que la convention initiale prend fin courant 2024, il est proposé de fixer son renouvellement tacite perpétuel étant entendu qu'il peut être mis fin à cette convention moyennant une dénonciation par courrier recommandé avec accusé réception deux mois avant la date de fin de contrat souhaitée.

Aussi, il est proposé d'adopter l'avenant n°1 joint à la présente qui modifie les points sus-évoqués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, à la convention de mise à disposition de l'atelier de reliure municipal avec la commune de Montbonnot Saint-Martin.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Public préfecture le 11/12/2023



D: 038-213802499-20240130-01\_01\_2024\_006-DE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

En Mairie, le 07 décembre 2023, Le Maire, Henri BAILE

Certifié exécutoire

Télétransmis en Préfecture le :